

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal du 13 septembre 2018

Compte-rendu

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Marinette BOREL, Guy BERENGER, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Elisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Corinne DIASPARRA (*pouvoir à ZAMORA*), Martine FERIAUD (*pouvoir à PASCAL*)

Absents excusés : Anne GIOVANELLI, Stéphane ALLAIS

Absents : Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2018

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 14 + 2 pouvoirs

1. Désignation du secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la modification du bail de Mme Parzy au pôle médical et le choix du bureau d'études suite à la concertation lancée pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Instauration de la PFAC¹ – Mialon / Trailles

Le Maire et le 1^{er} adjoint expliquent que des projets d'extension des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sont en cours aux quartiers les Trailles et Mialon. Pour la partie eaux usées, ils proposent d'étendre la délibération d'institution de la PFAC n°2016-029 du 15 juin 2016 aux propriétaires situés Quartier Mialon et les Trailles, selon périmètre présenté, et de fixer le prix unitaire de leur participation aux travaux à hauteur de 2 500 € en sus du forfait pour le branchement au réseau (1000 €).

Après avoir pris connaissance du projet et du périmètre des extensions, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif aux quartiers les Trailles et Mialon selon périmètre présenté (*annexe 1*)
- accepte d'intégrer le projet dans la PFAC prévue par la délibération n°2016-029.
- fixe la participation financière aux travaux des propriétaires concernés à 2500 €

¹ Participation au financement de l'assainissement collectif

5. **Schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : choix du bureau d'études**

Le Maire et le 1^{er} Adjoint expliquent que la procédure de mise en concurrence pour la mise en conformité du schéma directeur d'assainissement s'est achevée le 31 août dernier.

Ils présentent les résultats :

Trois entreprises ont répondu favorablement, dans le respect de la procédure de consultation, selon les prestations ci-après chiffrées en hors taxes:

1. Rhône Cévennes Ingénierie : 51 650,00 €
2. Naldéo : 48 590,00 €
3. Géo-Siapp : 51 355,00 €

Il s'agit de délibérer aux fins d'attribuer le marché et de donner pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution, les crédits ayant déjà été inscrits au budget primitif de l'exercice courant.

Après avoir examiné les offres, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché au bureau d'études Naldéo, moins-disant
- donne pouvoir au Maire pour signer le marché et en suivre la bonne exécution

6. **Enfance**

* Garderie – adoption du règlement 2018-2019

Le Maire et la 4^{ème} Adjointe expliquent que, comme convenu, depuis la rentrée scolaire, les réservations pour la garderie sont effectuées en ligne. Ils présentent le projet de règlement de la garderie 2018-2019, adapté en conséquence.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement pour la garderie scolaire 2018-2019.

* Cantine – majoration tarif et modification du règlement

Le Maire et la 4^{ème} Adjointe rappellent que le règlement de la cantine scolaire 2018-2019 a été adopté par délibération le 20 juin dernier. Ils expliquent que l'article 11 prévoit notamment un décompte des repas préalablement réservés mais non consommés en cas d'absence sous la double condition de prévenir la cantine avant 9 heures et de fournir un justificatif écrit.

Ils alertent sur la pratique de certaines familles qui ne disposent pas d'un justificatif écrit et qui, de fait, ne préviennent pas la cantine de l'absence de leur(s) enfant(s).

Ils précisent que cette pratique a d'ailleurs été grandissante au fil de l'année scolaire 2017-2018 et a conduit à jeter un nombre trop important de repas préparés.

Il est ainsi proposé d'instituer un tarif sanction, dissuasif, qui s'appliquerait à titre exceptionnel et exclusivement à ce type de comportement. Il s'agit d'en fixer le prix et de modifier le règlement de la cantine en conséquence.

Après en avoir discuté, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, dans le but de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'instituer un tarif sanction et dissuasif qui s'appliquera à titre exceptionnel aux familles qui ne respectent pas l'obligation de prévenir la cantine lors de l'absence de leur enfant.
- fixe ledit tarif à 5 euros par repas – tarif unique.
- modifie en conséquence le règlement 2018-2019 de la cantine à compter du 1^{er} octobre 2018.

6. **CCBDP – Signalisation d'Information Locale**

Le Maire expose.

Au titre de sa compétence économique, la CCBDP vient de finaliser son schéma de déploiement de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire du Pays de Nyons. Ce travail a été mené en étroite concertation avec les communes volontaires, dont la commune de

Mirabel-aux-Baronnies. Les professionnels concernés ont pu présenter leurs observations. Le bon à tirer pour la Commune prévoit l'installation de panneaux par la société Lacroix pour un montant estimé de 4 000 €. Cette dépense a été prévue lors du vote du budget primitif en mars dernier. Il s'agit de délibérer.

Après avoir pris connaissance du bon à tirer, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le schéma de déploiement de la SIL sur le territoire de Mirabel-aux-Baronnies et donne pouvoir au Maire pour viser le bon à tirer, signer tout document afférent et suivre la bonne exécution de la mission.

7. **Domaine communal**

* Acquisition foncière – réflexion

Le Maire et le 1^{er} Adjoint présentent la proposition de Mme Facila d'acquérir sa parcelle avec hangar, dont elle est propriétaire, sise quartier le Clos, cadastrée F-1093, aux abords directs du cimetière, au prix de 80 000 €. Il s'agit d'un emplacement stratégique pour déployer l'agrandissement du cimetière.

Ils expliquent que cette proposition intervient suite à l'exercice du droit de préemption issu de la ZAD² par le Conseil municipal au prix de 70 000 €

Dans cette hypothèse de désaccord sur le prix, il conviendrait d'engager une procédure judiciaire spécifique, ce qui représenterait un coût exorbitant pour la municipalité, qui s'ajouterait quoiqu'il en soit au prix fixé par le juge.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, ils invitent le Conseil municipal à réfléchir à la proposition de Mme Facila, aussi excessive soit-elle par rapport au prix du marché et ce dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir discuté, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour et 1 abstention :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée F-1093 appartenant à Mme Facila au prix de 80 000 €
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié correspondant et en suivre la bonne exécution
- dit que les crédits seront inscrits au budget à l'article 21115.

* Incorporation des biens sans maître

Le Maire expose.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Préfet de la Drôme a lancé la procédure de recherche des propriétaires de parcelles présumées vacantes et sans maîtres sur la commune. A son issue, il s'avère que 3 parcelles sont définitivement vacantes et sans maître : A-1057, A-1058 et E-30.

La commune peut incorporer lesdits biens dans le domaine communal par délibération.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire. A défaut, les biens seront incorporés dans le domaine de l'Etat. Il s'agit de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'incorporation dans le domaine communal des parcelles A-1057, A-1058 et E-30.

* Attribution garage

Le Maire explique qu'il s'agit d'attribuer le garage n°9 qui s'est libéré le 31 août dernier. La pratique est le jeu du tirage au sort des personnes intéressées, lesquels se sont manifestées à la Mairie et ont été inscrites sur liste d'attente.

Deux prétendants sont en course.

Mme Trolet tire au sort l'attributaire : M. et Mme Richard.

² Zone d'Aménagement Différé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- attribue le garage n°9 à M. et Mme Richard à compter du 1^{er} octobre 2018
- donne pouvoir au Maire pour signer le bail correspondant et en suivre la bonne exécution

8. **Parking du pôle médical – demande de subventions Département et Région**

Le Maire et le 3^{ème} Adjoint exposent.

Le projet de réaménagement du parking du pôle médical aux abords sud de la Mairie s'élève à 80 000 € hors taxes. Ce programme pourrait bénéficier d'un soutien financier de certains partenaires institutionnels. Il s'agit de délibérer en conséquence aux fins de solliciter une subvention au plus fort taux possible auprès de la Région et du Conseil départemental et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers correspondants

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du parking du pôle médical
- demande le soutien financier du Conseil départemental et de la Région au plus fort taux possible
- donne pouvoir au Maire pour déposer les dossiers de subvention subséquents.

9. **Budget principal**

* Décision modificative n°1– Opération comptable clôture budget crèche

Le Maire précise qu'afin de définitivement clôturer le budget de la crèche au niveau comptable, il convient de prendre une décision modificative autorisant de solder le déficit à la clôture de 41 842,57 € Ce déficit avait été inscrit à l'article budgétaire correspondant - 6521 - en mars dernier.

Pour ce faire, il convient de diminuer le résultat reporté sur le budget primitif en recette d'investissement de 41 842,57€ et de diminuer les crédits à l'article budgétaire 6521 du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

c/ 6521	- 41 842,57
c/002 (RI)	- 41 842,57

* Marché de travaux - remboursement retenue de garantie – entreprise défaillante

Le Maire expose.

Lors de l'exécution des travaux pour la construction de la crèche, la somme de 431,38 € a été précomptée au titre de la retenue de garantie sur le marché passé avec l'entreprise Martinez Sarl. Cette dernière étant aujourd'hui défaillante. Sur demande du Trésor Public, il faut que la commune décide, d'une part, de fait, de ne pas rembourser l'entreprise défaillante et, d'autre part, de constater la recette correspondante au budget au titre des produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas rembourser la retenue de garantie pour un montant de 431,38€ prélevée sur le marché passé avec l'entreprise Martinez, entreprise à ce jour défaillante.
- Constate la recette correspondante au budget au titre des produits exceptionnels (c/758)

10. **Personnel**

* Adjoint administratif - TNC³

Le Maire expose.

Le contrat d'un agent territorial administratif à hauteur de 6 heures hebdomadaires arrive à échéance le 1^{er} décembre 2018. L'agent est par ailleurs titulaire de son poste à hauteur de 17

³ Temps non complet

heures 30 depuis le 1^{er} novembre 2015. Compte tenu des besoins du service et des dispositions réglementaires applicables, il est proposé d'intégrer les 6 heures hebdomadaires sur le service statutaire de l'agent. Il s'agit de délibérer aux fins de modifier le poste de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du temps de travail de l'adjoint administratif territorial titulaire de 17 heures 30 à 24 heures 30 hebdomadaires et ce à compter du 1^{er} décembre prochain.

*** Mise à jour du tableau des effectifs**

Comme suite au dernier point, le Maire et le 1^{er} Adjoint expliquent qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit : adjoint administratif territorial / titulaire / 24 heures 30

*** Contrat d'assurance groupe – renouvellement adhésion**

Le Maire expose.

La commune a souscrit en 2015 un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel (prise en charge financière des arrêts maladie notamment). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain. Comme pour la première vague, le Centre de Gestion est mandaté et a réalisé un marché public d'assurances de groupe. L'offre retenue, et ici présentée, est l'offre économiquement la plus avantageuse fournie par le titulaire actuel du contrat (même gestionnaire). Il s'agit de délibérer afin d'accepter la proposition pour 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2019 selon conditions communiquées.

Après avoir pris connaissance de la proposition de contrat, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte, pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2019, et donne pouvoir au Maire pour la signer et en suivre la bonne exécution.

11. Jardins familiaux – transfert de gestion à l'association

Le Maire et le 3^{ème} Adjoint expliquent que lors de la création des Jardins familiaux, il avait été prévu de transférer leur gestion de la Maire à l'association, constituée des locataires.

Un projet de transfert est présenté au profit de l'association « le jardin familial partagé de Mirabel-aux-Baronnies », du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2024.

Le Maire dit qu'il a proposé à l'association de ramasser et récolter les olives présentes sur les arbres dans le village. L'association envisage de faire une réunion en interne à cet effet. Le Maire lui a proposé de faire une taille annuelle des oliviers.

Après avoir pris connaissance du projet de transfert, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte et donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

12. Pôle médical : bail de location Mme Parzy

Le Maire présente.

Mme Rafin a donné congé le 31 août dernier pour le local n°12 qu'elle occupait avec Mme De Chassey-Parzy. Dès lors, il convient de signer un avenant au bail afin de le rétablir au seul profit de Mme de Chassey-Parzy.

Par suite, conformément à la délibération n°2018-24 relative à la mise en place du virement automatique pour le paiement des loyers, il convient également de modifier l'avenant correspondant au seul profit de Mme de Chassey-Parzy et de mettre en place le virement automatique à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer un avenant au bail du local n°12 au seul profit de Mme de Chassey-Parzy avec la mise en place du virement automatique à compter du 1^{er} octobre 2018.

13. Questions diverses

- Cimetière et pompes funèbres – Affichage. Le Maire souhaite définir la procédure à suivre lors de l’affichage des avis de décès transmis par les pompes funèbres. Il propose que les avis soient apposés sur trois sites spécifiques : en Mairie, au cimetière devant les trois portes d’entrée et sur un support spécialement créé à cet effet en contrebas du panneau d’affichage lumineux, situé sur le parking de la Maire. Il précise qu’il revient aux pompes funèbres le soin de prévoir le cas échéant tout autre lieu d’affichage, notamment dans les commerces. L’ensemble des membres présents s’accorde sur cette procédure.

- Mme Zamora explique que Martine Brémond a exposé des photos anciennes du village à la salle d’exposition dans le courant de l’été. Elle précise que l’exposition a très bien marché et que les photos ont représenté un intérêt public certain. Elle relate la demande de Mme Brémond de continuer son exposition durant la période d’hiver, période creuse, au sein de la salle de la Fontaine, en principe fermée à cette période. Les membres présents sont d’accords pour mettre, à titre exceptionnel, gracieusement à sa disposition la salle de la Fontaine durant cette période.

- Mme Zamora dit que la Commission culture a prêté une grille à Mme Levescot Nathalie, sur sa propre demande, le 15 août dernier. Elle précise qu’à ce jour, la grille n’a toujours pas été rendue. Les membres présents demandent conjointement à ce qu’un courrier lui soit adressé à son adresse personnelle à cet effet.

- M. Ponzio dit qu’il y a de nombreux chats errants sur la commune, notamment au niveau de la place de la libération. Il demande si une campagne de stérilisation pourrait être menée, comme cela avait été le cas en hiver 2015. Le 1^{er} Adjoint précise qu’une réflexion va être menée à ce sujet.

La séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance
Nathalie ZAMORA

